



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE n° 2017-32 du 27 JAN. 2017 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 imposant à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) la consignation d'une somme de 640 150 euros HT, soit 768 150 euros TTC, correspondant au montant des travaux ou opérations nécessaires à la mise en conformité des installations et imposées par mon arrêté de mise en demeure n° 2011-063 du 21 avril 2011 pris à l'encontre de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) sise à Châtillon, 166/220 Avenue de la République (Châtillon Bas) et 60 rue Etienne Deforges (Châtillon Haut).

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire et notamment ses articles L.511-1, L.514-5, L.171-6, L.171-7,

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-063 du 21 avril 2011 mettant en demeure la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) sise à Châtillon, 166/220 Avenue de la République (Châtillon Bas) et 60 rue Etienne Deforges (Châtillon Haut), de se conformer dans un délai de quatre mois aux conditions 2.4, 2.7 et 3.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 (travail mécanique des métaux et alliages), et dans un délai de six mois aux conditions 7, 12, 14, 15, 17, 20, 21, 22, 23, 42 et 47 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1986 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n° 2014-050 du 11 mars 2014 imposant à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), la consignation des sommes correspondant au montant nécessaire à la mise en place de commandes de désenfumage et mise aux normes des commandes de désenfumage hors d'usage et installation de plaques indicatrices de manoeuvre imposées par mon arrêté de mise en demeure n° 2011-063 du 21 avril 2011 ;

Vu le rapport en date du 26 décembre 2016 de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France proposant d'abroger l'arrêté préfectoral de consignation du 11 mars 2014 et de restituer, en cas de consignation effective, la somme de 768 150 euros TTC à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), correspondant au coût de réalisation de la mise en place de commandes de désenfumage, la mise aux normes des commandes de désenfumage hors d'usage et l'installation de plaques indicatrices de manoeuvre,

Considérant que dans son rapport du 14 janvier 2014, l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a évalué la réalisation des travaux ou opérations nécessaires à la mise en conformité des installations à 640 150 € HT soit 768 150 € TTC,

Considérant que le rapport du 26 décembre 2016 de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, précise que suite aux constats réalisés lors de la visite d'inspection du 28 novembre 2016 et des éléments transmis par courriel par l'exploitant, l'inspection propose d'abroger l'arrêté préfectoral de consignation en vigueur et de considérer que l'arrêté de mise en demeure n° 2011-063 du 21 avril 2011 a

été suivi d'effet, et qu'en conséquence il n'y a plus lieu de consigner la somme de 768 150 € TTC,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2014-050 du 11 mars 2014 portant consignation d'une somme de 768 150 € TTC est abrogé. Les sommes éventuellement consignées seront restituées au représentant légal de la Société Nationale des Chemins de Fer Français dont le site se trouve 166/220 Avenue de la République (Châtillon Bas) et 60 rue Etienne Deforges (Châtillon Haut).

Article 2 – Délais et voies de recours :

Recours contentieux :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai prévu à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 – LA DEFENSE Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français à Châtillon. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de Châtillon, Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

27 JAN. 2017

Pour le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Thierry BONNIER